

Fiche 5 : la conquête de nouveaux droits

A) le droit au logement A.1) un droit, des lois :

Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, 1789

« Article 2. Les droits naturels et imprescriptibles de l'homme sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

« Article 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

DOCS 2 3 4

Ordonnance du 11 octobre 1945, toujours en vigueur, autorise l'État en cas de crise grave du logement à réquisitionner et à attribuer d'office les logements vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, y compris résidences secondaires et locaux professionnels.

Loi du 31 mai 1990 « visant à la mise en œuvre du droit au logement »

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. (...) Toute personne ou famille connaissant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence a droit à une aide de la collectivité dans les conditions fixées par la présente loi pour accéder à un logement décent et s'y maintenir. »

La loi de juillet 1991 donne l'autorisation à l'Administration de faire expulser les personnes qui se sont introduites avec « voie de fait » (c'est-à-dire avec acte de violence) dans un logement.

DOC.5 : la loi sur le logement opposable

MISE EN PLACE DU D.A.L.O. (DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE)

Le texte instituant le droit au logement opposable entrera en vigueur en deux étapes.

- 2008 : il concerne les personnes dans les situations les plus difficiles : sans domicile fixe, travailleurs pauvres, femmes isolées avec enfants, personnes en logement indigne ou insalubre.
- 01 /01 / 2012 : la loi concernera toute personne éligible aux logements sociaux

Pour pouvoir bénéficier du droit à un logement décent et indépendant garanti par l'État :

- être de nationalité française, ou résider sur le territoire français de façon régulière.
- ne pas être en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant.
- avoir déposé une demande de logement social (HLM).

A.2) Une nécessité et un combat pour la dignité humaine :

DOC. 6: le logement en France

Nombre de logement en France en 1999
(source INSEE 1999)

Résidences principales	23,8 millions
Résidences secondaires	2,9 millions
Logements vacants	1,9 millions
Total logements	28,7 millions

Note : (source : enquête sur le patrimoine 1998 de l'INSEE)
12 % des ménages sont propriétaires et 5,8 de ces ménages ont plus de 5 logements (représentant un million de logement)

DOC. 7: Le mal-logement en France

Le nombre de mal logés et de sans logis reste important

- 1,6 millions de personnes vivent dans des logements sans douche, WC ou les deux
- 1 million de personnes sont logées en situation de surpeuplement accentué

- 550 000 personnes, dont 50 000 enfants, vivent dans des hôtels, des meublés ou sous-locataires
- parmi les locataires, 300 000 ménages sont en situation d'impayés de loyers dont deux tiers dans le parc social, soit environ 1 million de personnes

- 146 000 personnes dans des maisons mobiles (recensement 1990)
- 2 248 000 de personnes sans logis (1990)*
- 2 800 000 personnes hébergées chez des parents ou des amis (1990)
- 10 000 sans abri à Paris (ont dormis au moins une nuit l'hiver 1995)
- 86 000 personnes étaient "sans domicile".

*source : manuel hatier d'éducation civique 4ème, 1998
Source : Ministère du Logement, de l'Équipement et des Transports - Questionnaire de la Commission de la Production et des Échanges. Projet de LFI pour 2001 et INSEE enquête 2001 sur la population "fréquentant les services d'hébergement et les distributions de repas chauds"

« Un toit, c'est un droit »

« Fondée en 1990 lors d'une action liée à des expulsions dans le quartier de la Réunion (Paris XX^e) sur la conviction que "le droit au logement est un droit fondamental, constitutif d'un véritable droit constitutionnel", l'association Droit au Logement (DAL) s'est donné pour objectifs :

- "d'unir et d'organiser les familles et les individus mal logés ou concernés par le problème du logement pour la défense du droit à un logement décent pour tous,
- d'exiger l'arrêt des expulsions sans logement,
- d'exiger l'application de la loi de réquisition sur les immeubles et logements vacants appartenant aux collectivités locales, à des administrations, à l'État, à des banques, à des compagnies d'assurance, à des gros propriétaires, à des professionnels de l'immobilier,
- plus généralement d'initier et organiser le soutien, l'information, la promotion d'actions ayant pour but de remédier au problème des mal-logés et sans-logis, notamment par des propositions visant à améliorer la législation sur le logement."»

Charte de Droit au Logement.

Bilan du D.A.L.O après 6 mois :

(source site du DAL)	Nombre de demandes déposées	Nombre de famille relogées :
Paris	72000	10
Hauts-de-Seine	1779	6
Seine-St-Denis	2685	46

CONSIGNE : répondre aux questions au crayon à papier sur votre cahier

GROUPE 1 :

(doc.1)

1) Qu'affirme la déclaration des droits de l'Homme quant au droit au logement ?

(doc.2)

2) Dans quel contexte l'ordonnance du 11/10/1945 a t-elle été prise ?

3) Qu'autorise cette ordonnance ?

(doc.3)

4) Que met en place la loi du 31/05/1991 ?

(doc.4)

5) Qu'interdit la loi de 07/1991 ?

6) Pourquoi a votre avis à t-on pris cette loi du 07/1991 ?

(doc.5)

7) Que veut dire, selon vous « droit au logement opposable » ?

8) Pour qui est mis en place le D.A.L.O. ?

GROUPE 2 :

(docs 6 et 7)

8) Combien de logements en France sont vacants (=vides) ?

9) Combien de logements manquent-ils en France ?

(doc.8)

10) Que revendique l'association droit au logement quant aux logements vacants ?

(docs 5 et 9)

11) Après 6 mois, que peut-on dire du bilan de la loi « D.A.L.O » en Île-de-France ?

CONSIGNE : répondre aux questions au crayon à papier sur votre cahier

GROUPE 1 :

(doc.1)

1) Qu'affirme la déclaration des droits de l'Homme quant au droit au logement ?

(doc.2)

2) Dans quel contexte l'ordonnance du 11/10/1945 a t-elle été prise ?

3) Qu'autorise cette ordonnance ?

(doc.3)

4) Que met en place la loi du 31/05/1991 ?

(doc.4)

5) Qu'interdit la loi de 07/1991 ?

6) Pourquoi a votre avis à t-on pris cette loi du 07/1991 ?

(doc.5)

7) Que veut dire, selon vous « droit au logement opposable » ?

8) Pour qui est mis en place le D.A.L.O. ?

GROUPE 2 :

(docs 6 et 7)

8) Combien de logements en France sont vacants (=vides) ?

9) Combien de logements manquent-ils en France ?

(doc.8)

10) Que revendique l'association droit au logement quant aux logements vacants ?

(docs 5 et 9)

11) Après 6 mois, que peut-on dire du bilan de la loi « D.A.L.O » en Île-de-France ?